

RÈGLEMENT NUMÉRO 412-17

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a adopté lors de sa session régulière du 3 avril 2017 à 19h30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil :

- **le règlement numéro 412-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité**

Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau de l'Hôtel de Ville au 900 rue Principale à Notre-Dame-de-Stanbridge, aux heures habituelles du bureau.

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge ce 12 avril 2017.

Béatrice Travers

Directrice générale/secrétaire-trésorière